

INTERDICTION D'ACCES AU CHEMIN DES MARAIS DIT « SENTIER DES ECUREUILS »
(Accès route du pont Ruphy, route du Bout du Lac, route de la Porte)

Le Maire de la Commune de LATHUILE,

VU la Loi du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code de la Route ;

Considérant la réfection nécessaire des deux passerelles sur le Chemin des Marais dit « Sentier des Ecureuils » par l'entreprise TEMHA dont le siège social est situé 456 route du Noyer Le Mont (73340) LE NOYER ;

Considérant qu'il y a lieu, de réglementer la circulation de tous les usagers du Chemin des Marais dit « Sentier des Ecureuils » (Depuis la route de la Porte, la Route du Bout du Lac et la Route du Pont Ruphy) pour leur sécurité afin de réaliser les travaux de réfection des deux passerelles

A R R Ê T É :

ARTICLE 1^{er} :

Du lundi 02 mars au vendredi 20 mars 2026 inclus, le Chemin des Marais dit « Sentier des Ecureuils » sera interdit à la circulation de toute personne, et de tout véhicule. Les trois points d'accès par la route du Pont Ruphy, la Route de Bout du Lac et la Route de la Porte seront fermés.

ARTICLE 2 :

Une signalétique sera mise en place par les services de la commune aux entrées du sentier précitées.

Une déviation sera mise en place par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, le long de la D180 entre le pont de Ruphy et la sortie du sentier au nord de la ZA de Lathuile.

ARTICLE 3 :

La brigade de gendarmerie de FAVERGES ainsi que l'agent intercommunal chargé de la sécurité et de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'agent intercommunal chargé de la sécurité et de la police municipale
- La Brigade de Gendarmerie de Faverges
- Le centre de secours de Faverges Seythenex
- Les services techniques de la commune de Lathuile
- Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, représenté par M. Olivier TREILLE
- L'entreprise TEMHA

Le Maire, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent arrêté
Notifié et affiché le : **20.02.2026**

Le Maire,
Hervé BOURNE



Fait à Lathuile, le 19 février 2026
Le Maire,
Hervé BOURNE

